

Organisation des voyages, sorties scolaires et des enseignements en EPS – L'ENCADREMENT

Circulaire du 13.06.2023

Taux d'encadrement dans le cadre des sorties et voyages scolaires

Niveau maternelle **Niveau élémentaire**

2 adultes minimum

Jusqu'à 16 élèves
dont l'enseignant.e de la classe

+ 1 adulte par
tranche de 8
élèves

Vigilance
Cette adaptation
n'inclut pas le niveau
maternelle.

Jusqu'à 30 élèves
(sans nuitée)
dont au moins un.e enseignant.e

+ 1 adulte par
tranche de 15
élèves

Toutefois, à l'école élémentaire :
Si demi-journée et
proximité** :
1 classe = 1 enseignant.e

Jusqu'à 24 élèves
(avec nuitée)
dont au moins un.e enseignant.e

+ 1 adulte par
tranche de 12
élèves

Points de vigilance :

Classes de maternelle + élémentaire = encadrement de **niveau maternelle à respecter**.
Classes d'élémentaire + collège = encadrement de **niveau élémentaire à respecter**.

Sortie de proximité** : c'est une sortie qui ne dépasse pas la demi-journée et qui comporte un déplacement (à pied ou en bus spécialement affrété) dans la commune de l'école ou dans les communes limitrophes de la commune de l'école.

Circulaire du 06.10.2017

Taux d'encadrement des Activités Physiques, Sportives et Artistiques (APSA)

Dans le cadre des **enseignements réguliers d'EPS** : 1 classe = 1 enseignant.e, quelque soit le niveau.

Dans le cadre d'une **sortie scolaire occasionnelle** pour la pratique d'une APSA : **2 adultes minimum** : l'enseignant.e + intervenant extérieur agréé ou un.e autre enseignant.e

Points de vigilance :

La nature de l'APSA proposée impose ou non la participation d'un intervenant.
Certaines APSA* nécessitent un encadrement renforcé.

* Activités en milieu enneigé, escalade, randonnée en montagne, cyclisme sur route et vtt, équitation, spéléologie, activités nautiques, aquatiques** et subaquatiques.

Niveau Maternelle

Niveau Élémentaire

Jusqu'à 12 élèves
l'enseignant.e + intervenant agréé ou autre enseignant.e

+ 1 adulte agréé par
tranche de 6 élèves

Jusqu'à 24 élèves
l'enseignant.e + intervenant agréé ou autre enseignant.e

+ 1 adulte agréé par
tranche de 12 élèves

(**) L'enseignement de la natation relève de la circulaire [n° 2017-127 du 22 août 2017](#) ainsi que de la note de [service du 28-2-2022](#) et let le taux d'encadrement y est spécifique :

Maternelle : 2 encadrants jusqu'à 19 élèves – 3 entre 20 et 30 – 4 pour plus de 30

Élémentaire : 2 encadrants jusqu'à 29 élèves – 3 pour 30 élèves et plus